

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1 avril 2026  
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 29  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE SEPT AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-5 ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'une commission d'ouverture des plis en cas de délégation de service public ou d'avenant à un contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, et que cette commission, présidée par le Maire, doit comprendre **cinq (5)** membres titulaires et **cinq (5)** membres suppléants élus au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de cette commission, de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, comme suit :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
  - Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président (le Maire) jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU

